

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DLH 158-2°** - Modification des garanties accordées par la Ville de Paris aux emprunts PLA-I et PLUS à contracter par FIAC en vue du financement d'un programme de construction comportant 6 logements PLA-I, 9 logements PLUS et 3 logements PLS 56 rue Trousseau (11e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2010 DLH 393 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant la réalisation par FIAC d'un programme de construction comportant 6 logements PLA-I, 9 logements PLUS et 3 logements PLS situé 56 rue Trousseau (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article premier de la délibération 2010 DLH 393-2° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLA-I

à contracter par FIAC pour le financement d'un programme de construction comportant 6 logements PLA-I situé 56 rue Trousseau (11e) sont ainsi modifiées :

- le montant du prêt garanti est porté de 410.000 € à 440.000 € ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2010 DLH 393-2° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS à contracter par FIAC pour le financement d'un programme de construction comportant 9 logements PLUS situé 56 rue Trousseau (11e) sont ainsi modifiées :

- le montant du prêt garanti est porté de 1.140.000 € à 1.220.000 € ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2010 DLH 393-2° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS foncier à contracter par FIAC pour le financement d'un programme de construction comportant 9 logements PLUS situé 56 rue Trousseau (11e) sont ainsi modifiées :

- le montant du prêt garanti est porté de 195.277 € à 220.918 € ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.